

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE SEIZE LE 24 Mars (24/03/2016)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 18 mars, sous la présidence de Monsieur HENRYOT Jean-Michel, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ETAIENT PRESENTS:** M. Jean-Michel HENRYOT, **Maire,**

Mme Colette ROLLET, Mme Christine HEMERY, Mme Maïté GARRIGUES, M. Michel CASSIGNOL, Mme Maryse BAULU, M. Jean-Luc HENRYOT, Mme Muriel VALETTE, M. Pierre FONTANIE, M. Jérôme VALETTE, **Adjoints,**

M. Gérard CAYLA, Mme Anne-Marie SAURY, Mme Michèle AJELLO DUGUE, M. Robert GOZZO, Mme Eliette DELMAS, Mme Fabienne MAERTEN, Mme Fabienne GASC, M. Daniel CALVI, Mme Sabine AUGE, M. Jean-Luc GARRIGUES, M. Laurent TAMIETTI, M. Gilles BENECH, Mme Marie CASTRO, Mme Valérie CLARMONT, M. Gérard VALLES, Mme Christine FANFELLE, M. Patrice CHARLES, **Conseillers Municipaux**

**ETAIENT REPRESENTES :**

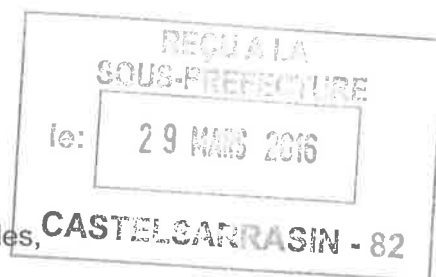
Mme Pierrette ESQUIEU (représentée par Madame Maryse BAULU), M. Maurice ANDRAL (représenté par Monsieur Jérôme VALETTE), M. Aïzen ABOUA (représenté par M. Daniel CALVI), M. Pierre GUILLAMAT (représenté par Madame Marie CASTRO), M. Franck BOUSQUET (représenté par Monsieur Gérard VALLES), Mme Marie-Claude DULAC (représentée par Monsieur Patrice CHARLES), **Conseillers Municipaux.**

Madame Maryse BAULU est nommée secrétaire de séance.

14 – 24 Mars 2016

**ACHAT DES PARCELLES SECTION DN N°1759, 1761 ET 1762, CHEMIN DES TRIEUSES A M. KOROL JEAN-PIERRE**

Rapporteur : M. CASSIGNOL



**Vu** l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) du 3 mars 2006 en vigueur à la ville de Moissac,

**Vu** les avis des domaines émis les 4 novembre et 9 juin 2014,

**Considérant** la proposition de vente de Monsieur KOROL Jean-Pierre, en date du 3 juillet 2014, de terrains dont il est propriétaire et faisant l'objet d'un emplacement réservé,

**Considérant** que les parcelles cadastrées section DN n° 1759, 1760, 1761 et 1762 sises chemin des Trieuses représentent un intérêt pour la commune,

**Considérant** l'acceptation de l'offre d'achat au prix fixé par France Domaine de Monsieur KOROL Jean-Pierre.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**APPROUVE** l'achat des parcelles cadastrées DN n° 1759, 1760, 1761 et 1762 sises chemin des Trieuses à Monsieur KOROL Jean-Pierre.

**DIT** que la surface à acquérir par la commune sera de 62 m<sup>2</sup>.

**DIT** que l'achat aura lieu moyennant un prix de 1 303 €uros HT.

**DIT** que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

**DIT** que la commune prend à sa charge les frais d'acte.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette acquisition.

Pour copie conforme

Moissac le 25 mars 2016

Le Maire,

Jean-Michel HENRYOT



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :